

Mise à pied conservatoire

Par **MARIE78**, le **21/07/2008** à **15:14**

Bonjour,

Je me suis présentée ce matin à mon travail.

Mon employeur m'a remis une lettre de convocation à entretien préalable, avec, dans ce même courrier, mesure de mise à pied conservatoire jusqu'au 5 août (date de l'entretien préalable)

Si licenciement il y a, j'aimerais savoir le délai dans lequel la lettre doit être adressée...

Merci !

Par **fayevalentine**, le **21/07/2008** à **17:21**

Bonjour,

Dans le cas d'un licenciement pour motif personnel, l'entretien préalable à un licenciement ne peut avoir lieu moins de 5 jours ouvrables après la remise en mains propres de la lettre de convocation.

Si l'employeur décide de maintenir sa décision de licencier un salarié, alors la lettre (LR/AR) de notification de ce licenciement ne peut être expédiée moins de 2 jours ouvrables après l'entretien préalable (et l'envoi de la lettre marque la rupture du contrat de travail et le départ du délai de préavis).

[u:1mavklv8]A savoir[/u:1mavklv8]: si cette notification n'est pas faite dans le mois qui suit la date de l'entretien préalable, l'employeur est forclus.

Dans le cas où l'employeur estime que le salarié a commis une faute grave, il peut décider de prendre une mesure conservatoire.

L'employeur ne peut pas se prévaloir de la faute grave quand il laisse le salarié effectuer son préavis. Mais, rien n'empêche l'employeur de verser au salarié fautif l'indemnité compensatrice de préavis.

Dans votre cas, Marie, votre employeur vous a remis ce matin, lundi 21 juillet 2008, une lettre de convocation à un entretien préalable et vous a invité à ne pas vous représenter à votre lieu de travail jusqu'à la date de l'entretien préalable, soit le 5 août 2008.

J'imagine que si votre employeur a pris cette mesure conservatoire c'est qu'il estime que vous avez commis une faute grave, c'est-à-dire une faute qui rend insusceptible votre maintien dans l'entreprise pendant la procédure de licenciement.

Pour l'heure, votre employeur a respecté la procédure; je vous conseille de vous présenter à cet entretien préalable, assisté si vous le souhaitez d'une personne de votre entreprise (ou d'un représentant de celle-ci), l'important étant de défendre votre position; ensuite vérifier que l'employeur respecte les délais pour l'envoi de la lettre de notification du licenciement, si licenciement il y a.

Vous pouvez également tenter de négocier une rupture conventionnelle de votre contrat de travail, même si la négociation s'avère difficile.

J'espère avoir répondu à votre question.

Bon courage à vous.

Par **MARIE78**, le **21/07/2008** à **17:58**

Merci fayevalentine !

.... effectivement, faute il y a eue.... sauf que je n'en suis nullement responsable.....

Si vous préférez :

En 2008, le collaborateur fait un copié/collé d'un mémoire devant le T.A. qui date de 2003. Il ne rectifie pas l'adresse du défendeur....

Mon travail consiste uniquement à remettre les phrases en bon français, ajouter des verbes quand ils manquent, les points, les virgules, participes présents et participes passés, etc...

Je ne suis pas chargée de vérifier les adresses, de superviser le travail du collaborateur, chargé de conférences à la Faculté... et à l'UFR de droit.... consultant, etc....

et ce n'est pas moi qui signe les mémoires ni leur notification devant la juridiction administrative.....

Merci en tous cas.

Cordialement,

Par **fayevalentine**, le **21/07/2008** à **18:37**

Si vous n'êtes pas responsable du travail de votre collaborateur, pourquoi vous reproche t-on cette faute?

Ce collaborateur a t-il été convoqué à un entretien préalable de licenciement?

En tous cas, l'entretien préalable doit vous permettre de donner des explications sur la faute qui a été commise.

Du reste, vous pourrez toujours contester le motif de votre licenciement au CPH.

Je ne sais pas trop quoi vous dire de plus, je ne comprends pas bien pourquoi on vous licencie pour une faute que vous n'avez pas commise; votre supérieur pense t-il que c'est vous qui avez commis cette erreur? Le partage des tâches entre vous et votre collaborateur est-il bien défini?

Bonne soirée

Par **MARIE78**, le **21/07/2008** à **19:27**

Il ne s'agit pas de mon collaborateur, mais du collaborateur de l'employeur. (je ne suis qu'une secrétaire)

On me reproche cette faute, parce que, vis à vis du client, il y a une responsabilité : en ce sens que, dans le cadre du référé provision, il avait obtenu 110.000 € alors que le défendeur n'avait pas fait valoir ses moyens de défense, (à la suite de l'erreur d'adresse, il n'a pu avoir connaissance de la procédure)

Le référé provision a de nouveau été notifié avec la bonne adresse. Il est évident que l'adversaire va faire valoir ses moyens de défense cette fois... et rien ne dit, de ce fait, qu'il sera condamné à 110.000 € de provision.

Le collaborateur a également été convoqué dans le bureau, vraisemblablement pour lui faire part de l'erreur commise et lui en faire reproche, car il était déconfit en sortant.. (il n'est pas salarié)

mais on ne peut trop rien lui dire parce que :

- d'une part c'est l'ami du frère du patron,
- mais encore et surtout, c'est un apport de clientèle (il n'est pas avocat et dirige donc toutes ses connaissances : clients institutionnels, sur le cabinet).

Par **fayevalentine**, le **21/07/2008** à **20:31**

Je comprends, ils leur faut juste un responsable quoi...et tant qu'à faire, pas celui qui ramène les clients...

Et bien, je vous souhaite bien du courage, et j'aurai envie de vous dire "ne vous laissez pas faire", contestez votre responsabilité dans cette histoire devant votre supérieur et si il le faut, allez devant le CPH.

Après, je comprends aussi qu'on ai pas envie de s'embarquer là dedans, c'est souvent long et

coûteux, mais peut être que vous aussi en tant que secrétaire dans un cabinet juridique, vous avez acquis quelques contacts prêts à vous aider..

Par **MARIE78**, le **21/07/2008** à **21:28**

Merci fayevalentine !

Bien sûr que je vais contester : je me fais assister lors de l'entretien préalable....

De toutes manières, sanction ou pas : le C.P. sera saisi.... tout simplement parce qu'en octobre 2007, l'employeur s'est permis de solliciter de la mairie de mon lieu de naissance la copie intégrale de mon acte de naissance.... pour faire mon thème astral... comme il l'a fait pour tous les collaborateurs....

Or, je n'ai jamais été sa cliente : je suis sa salariée et ne lui ai jamais donné un quelconque mandat.

Merci en tous cas fayevalentine.

Cordialement,

Par **fayevalentine**, le **21/07/2008** à **23:15**

de rien, et n'hésitez pas à nous raconter la suite de l'histoire...

A bientôt

Par **MARIE78**, le **22/07/2008** à **08:41**

Je n'y manquerai pas...

Bonne journée....

Cordialement,

Par **MARIE78**, le **06/08/2008** à **20:53**

La suite de l'histoire ? La voici.

Me suis faite assistée lors de l'entretien.

Employeur très mal en point. Sait dur comme fer, au fond de lui, que je n'ai aucune responsabilité et a été très déstabilisé par le conseiller qui m'assistait... à tel point qu'a été

confondu surtout, lorsqu'à la fin au moment de reprendre la veste et le parapluie que j'avais laissés, il indique : "toutes vos affaires sont dans un carton".. pour trois secondes plus tard, se raviser et soutenir qu'il n'a jamais dit ça.

Ensuite, d'après le conseiller, j'ai été convoquée à l'entretien préalable en dehors des heures de travail (je termine à 17 heures, convoquée à 17 heures 30)

Intérieur des horaires ou pas intérieur des horaires (ce jour là, je ne travaillais pas : mise à pied conservatoire)

Merci.

Bien cordialement,

Par **MARIE78**, le **24/10/2009** à **20:40**

[quote:208wxt6w]et n'hésitez pas à nous raconter la suite de l'histoire... [/quote:208wxt6w]

La voici.... Délibéré du 19 octobre 2009.

"[i:208wxt6w]Le Conseil des Prud'hommes de.... après en avoir délibéré, statuant en audience publique, par jugement contradictoire et en premier ressort :

REQUALIFIE le licenciement de Madame... en licenciement abusif,

CONDAMNE..... à verser à Madame..... les sommes suivantes :

...
...
...
...
...

8.000 € de dommages-intérêts pour non respect de la vie privée.[/i:208wxt6w]"

C'est la demande de copie intégrale de l'acte de naissance pour faire le thème astral.

L'intégralité de la somme demandée a été obtenue. Exceptionnel d'après l'avocat.

Merci pour votre soutien !

:-h

Image not found or type unknown

Cordialement,

Par **Camille**, le **24/10/2009** à **21:39**

Bonsoir,

Ben zut alors, dites voir ! Et il avait rien vu de tout ça, votre (ex-)patron, dans votre thème astral ?

Ben, il est pas bon, faudra lui dire...

(remarquez, nous, on le savait déjà)

:ymdevil:

Image not found or type unknown

Par **MARIE78**, le **25/10/2009** à **13:51**

Bonjour Marie,

Hé non ! Il ne pouvait pas le savoir car ne lit pas (encore) dans le marc de café... et il n'a pu faire le thème astral pour défaut de support ! (c'est la copie intégrale de l'acte de naissance qui ne lui a pas été délivrée, à la suite de l'opposition).

Ce qu'il doit savoir par contre, c'est qu'exécution provisoire il y a.... et qu'exécution provisoire il y aura ...

Son horoscope à lui ne lui avait certainement pas prédit qu'après avoir nié avec véhémence avoir fait une telle demande, il en recevrait de sa consoeur, stratégique s'il en est, la copie

comportant sa signature ! Image not found or type unknown

Plutôt que d'admettre.... et de faire amende honorable, il a préféré nier et prétendre en fin de

compte que c'était la salariée qui avait imité sa signature. Image not found or type unknown

C'est rigolo, sauf que le Conseil n'a pas du tout apprécié :

"[i:2wpp118m]Répondant à une question du Conseil, Madame..... présente à l'audience[/i:2wpp118m] (c'est l'épouse, également employeur = SCP) [i:2wpp118m]confirme l'intérêt de Monsieur pour l'astrologie[/i:2wpp118m]"

Ce jour là, du fait de problèmes d'intestins (coliques....) (véridique) son horoscope lui suggérait probablement d'éviter tout déplacement, même (j'allais dire surtout : au Palais).

Par conséquent, pour ne pas être suivi à la trace, ou à l'odeur (comme vous voudrez !), il a

suivi les prédictions du jour à la lettre Image not found or type unknown

Bon week-end

Par **Lorella**, le **26/10/2009** à **10:33**

Bonjour

Félicitations Marie pour avoir gagné aux prud'hommes.
Ah les secrétaires ont bon dos !

Est ce que l'affaire est terminée ou l'employeur a encore un délai pour faire appel ?

Concernant l'acte de naissance, je n'ai pas bien compris : la mairie a t'elle délivré ce document à votre employeur ?

Par **MARIE78**, le **26/10/2009** à **18:02**

Merci Lorella,

Oui, les secrétaires ont bon dos... surtout quand elles ont presque 40 ans d'ancienneté dans la profession (8 dans ce cabinet)

J'ai reçu la notification samedi. J'en déduis que l'employeur l'a reçue aujourd'hui. Donc un mois pour faire appel, sauf exécution provisoire pour le minimum légal.

Pour la demande de copie intégrale : la mairie ne l'a pas délivrée car j'ai fait immédiatement opposition sur les conseils d'une ancienne collaboratrice de ce cabinet qui n'y était plus depuis longtemps mais qui était bien au courant des méthodes de l'employeur, ayant été victime elle aussi, comme tant d'autres.... du thème astral.

J'ai eu toutes les peines du monde pour obtenir la copie signée. La mairie me l'a promise maintes fois, et, comme soeur Anne, ne voyant rien venir, je me suis déplacée = rien à faire, la mairie ne voulait rien savoir, arguant de ce qu'il ne s'agissait pas d'un document administratif.

J'ai donc saisi la CADA qui a émis un avis favorable à cette délivrance, considérant quant à elle qu'il s'agissait d'un document administratif, en vertu de l'article machin chose.... à la condition de ne pas porter préjudice à un tiers dont il serait fait état dans cette lettre (si cela vous intéresse, indiquez le moi, je vous recopierai la motivation de la CADA).

Ce document étant important, j'étais prête à saisir la juridiction administrative, lorsque j'ai reçu enfin cette copie portant la signature de l'employeur. Imaginez la satisfaction de mon avocate !

an après).

:))

Puis : c'est la salariée qui a imité ma signature. Image not found or type unknown

Puis : oui, c'est moi qui ai signé, mais ma salariée me présentait le courrier que je signais

sans le lire tellement j'avais confiance en elle... Image not found or type unknown

"[i:3qy16jzy]Attendu que Me XXXXX en sa qualité d'avocat, ne pouvait méconnaître les droits et obligations attachées à sa fonction ; qu'en demandant une copie intégrale d'un acte de naissance d'une de ses salariées, sans avoir reçu mandat exprès de cette dernière, Monsieur XXXXX a abusé de sa qualité vraie d'avocat et a commis une tentative de délit d'obtention indu de document administratif, prévu et réprimé à l'article 441-6 et 441-9 du code pénal,[/i:3qy16jzy]

[i:3qy16jzy]Attendu que le fait pour un employeur de vouloir obtenir la délivrance d'une copie intégrale de l'acte de naissance d'une de ses salariées, sur lequel est susceptible de figurer toutes les mentions marginales relatives à sa filiation, à sa situation matrimoniale, éléments d'informations auquel il ne pouvait avoir accès et nullement nécessaires à l'exercice de son pouvoir de direction, quel que puisse être l'usage ultérieurement fait, constitue une immixtion grave dans la vie privée de cette dernière ;

Que cette atteinte à la vie privée a causé nécessairement un préjudice à Madame XXXXX ;

Que la cour dispose d'éléments suffisants pour allouer à cette dernière, à titre d'indemnisation, la somme de 5.000 €[i:3qy16jzy]".

Mon avocate était..... ravie de cette motivation. Elle m'a demandé l'autorisation de confier une copie de cette décision à l'un de ses confrères qui doit faire un article sur l'atteinte à la vie privée.... et un article doit paraître dans "LE CANARD ENCHAINE".

[b:3qy16jzy]Jugement confirmé[/b:3qy16jzy] donc (sur salaires, rappel de salaire, etc....) et, statuant à nouveau :

5.000 € DI pour atteinte à la vie privée,
10.000 € DI pour rupture abusive,
capitalisation des intérêts dans les conditions de l'article 1154 du code civil
et.... 2.500 € article 700.

Sur le thème astral : a démenti..... sauf que deux avocats (anciens collaborateurs m'ont fourni des attestations, et "[i:3qy16jzy]que Madame XXXXXXXX (l'épouse de l'avocat), interrogée par les premiers juges, a d'ailleurs reconnu l'intérêt manifesté par son époux pour l'astrologie[/i:3qy16jzy]".

Vous savez quoi ? Elle aurait mieux fait de rester chez elle !

La suite ? ce sera la saisine du bâtonnier (une fois le délai de pourvoi en cassation expiré) + saisine du Parquet, ne serait-ce que pour [b:3qy16jzy]l'ancienne associée [/b:3qy16jzy]de ce cabinet qui a beaucoup souffert de tout ce que lui a fait subir ce confrère et qui, aujourd'hui encore, même si 8 ans se sont écoulés depuis qu'elle est partie a beaucoup de mal à se reconstruire à cause d'eux ! Elle avait besoin, pour elle, m'a-t-elle dit, de me délivrer attestation, ajoutant qu'elle l'a fait en son âme et conscience !

Merci à vous !

Cordialement, [/color] [/color]

Par **MARIE78**, le **06/02/2011** à **09:06**

Pour Lorella :

J'ai su que l'employeur avait fait cette demande, parce qu'il avait donné à ma collègue le modèle de demande. Il lui suffisait de rajouter les renseignements concernant mon état civil. Dès que je l'ai su, j'ai immédiatement fait opposition à délivrance à la mairie de mon lieu de naissance. Mon opposition est antérieure à la date du courrier (23 octobre 2007).

"[i:3dj36km3]Attendu que la SCP conteste que Monsieur XXXXXXXXXXXX, non passionné par l'astrologie et incapable de réaliser un thème astral, ait délibérément entrepris une telle démarche, signant en toute confiance les lettres préparées par son clerc parmi lesquelles a pu figurer cette demande faite suivant un modèle utilisé au sein du cabinet et déduit de l'antériorité de la lettre d'opposition à délivrance par rapport à la demande "un procès d'intention... de nature à porter atteinte à Monsieur XXXXXX[/i:3dj36km3]".

"[i:3dj36km3]Attendu d'une part, concernant la manipulation susceptible d'avoir été mise en place par Madame XXXXXXXX ou tout autre salarié pour piéger son employeur, aucun élément ne vient en corroborer l'existence ;
Que le fait que la lettre d'opposition à mairie à délivrance d'un acte soit antérieure à la demande de délivrance de l'acte ne permet nullement d'en déduire la réalité d'un stratagème, les explications données par la salariée et les démarches entreprises par cette dernière auprès de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de XXXXXXXXXXXX démontrant le contraire ; que, par ailleurs, Madame XXXXXXXXXXXXXXXX est présentée comme une collaboratrice consciencieuse, dévouée à ses employeurs [/i:3dj36km3];

A[/i:3dj36km3]ttendu d'autre part que Madame XXXXX verse aux débats deux attestations d'anciennes collaboratrice du cabinet, avocats, lesquelles sont explicites et confirment les "pratiques peu orthodoxes" de Monsieur XXXXXXXXXXXX de commander des extraits d'acte de naissance de ses collaborateurs, à leur insu, pour établissement de leur thème astral ;
Que Madame XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX [/i:3dj36km3](c'est l'épouse également avocate) i[/i:3dj36km3]nterrogée par les premiers juges, a d'ailleurs reconnu l'intérêt manifesté par son époux pour l'astrologie"[/i:3dj36km3].

Cordialement à vous,

Par **Lorella**, le **07/02/2011** à **11:07**

Bonjour Marie

Bravo ! Pas évident de se défendre contre un employeur avocat. J'espère que l'affaire va s'arrêter là et que vous allez pouvoir classer votre dossier.

J'ai regardé sur le site de service-public.fr pour savoir qui pouvait demander un extrait d'acte de naissance :

Qui peut faire la demande ?

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation

La personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure), son représentant légal ou son conjoint,
ses ascendants (parents, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants),
certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

Pour un extrait sans filiation

Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

Je me pose la question si vous n'aviez pas fait opposition est ce que la mairie aurait délivré cet extrait de naissance, parce que si je comprends bien il faut un mandat autorisant l'avocat à le faire.

Pour le thème astral, il n'est pas nécessaire d'avoir la filiation. Finalement n'importe qui peut demander un extrait de naissance d'un tiers : il y aura la date et l'heure de naissance.

Sur mon CV je mets uniquement mon âge. Je me souviens m'être présentée pour un entretien et en attendant de voir la recruteuse, on m'a demandé de remplir un dossier comme si j'étais embauchée : je devais mettre date et lieu de naissance, numéro carte sécurité sociale, numéro compte bancaire.... Je n'ai pas répondu à tout mais il me semble avoir mis ma date de naissance. Maintenant je m'en méfierai.

Par **Camille**, le **07/02/2011** à **16:33**

Bonjour,

[quote="Lorella":o72bk3j0]

J'ai regardé sur le site de service-public.fr pour savoir qui pouvait demander un extrait d'acte de naissance :

[/quote:o72bk3j0]

En fait, MARIE78 a un peu "saupoudré" son problème sur plusieurs files, dont

[copie-integrale-acte-de-naissance-t6337.html](#)

[mise-a-pied-conservatoire-en-deux-temps-t8092.html](#)

[secret-professionnel-t8042.html](#)

:wink:

à lire pour aider à faire le tour de la question. Image not found or type unknown

Par **Lorella**, le **07/02/2011** à **17:17**

Ah oui j'avais manqué ces posts. J'ai rattrapé l'histoire.

Par **MARIE78**, le **07/02/2011** à **20:32**

:?

OK : merci. Oui, j'avais, et vous m'en excuserez, ouvert plusieurs posts..... Image not found or type unknown

Pour répondre à Lorella :

[b:fj kvf lte]Oui, la mairie lui aurait délivré[/b:fj kvf lte]..... car il a bien pris la précaution de viser fol.

l'article, le décret, etc..... en indiquant "en ma qualité de mandataire". Image not found or type unknown

A chaque fois d'ailleurs qu'il a fait cette demande, que ce soit pour un client ou pour... un de

ses collaborateurs (thème astral oblige) Image not found or type unknown jamais la mairie ne lui a demandé quelque mandat que ce soit et il les a toujours obtenus.

J'ai entendu plusieurs versions de la part de la mairie.

J'ai fait opposition alors que la lettre demandant cet acte n'avait pas été (encore) postée par l'employeur.

Lors de mon appel à la mairie, il m'a été demandé de faxer le matin même mon courrier d'opposition + photocopie CNI. Il m'a alors été indiqué qu'une fois l'opposition reçue, la [b:fj kvf lte]mairie ne délivrerait pas l'acte[/b:fj kvf lte].

Puis, du fait que j'ignorais quand l'employeur posterait cette fameuse demande, j'ai rappelé la mairie régulièrement. Il m'a alors été indiqué par une autre personne que la mairie était

obligée de délivrer l'acte. C'était à en perdre son latin !! Image not found or type unknown

La meilleure quand même c'est la responsable du service qui ne voulait pas me transmettre la photocopie de la demande (signée), m'indiquant qu'elle n'était pas communicable (elle me l'a même écrit), qu'elle savait ce qu'elle avait à faire, et que je n'allais pas lui apprendre son

métier.

Sauf que j'ai saisi la CADA qui, considérant que la copie intégrale d'un acte de naissance est un document administratif, a émis un avis favorable :

"[i:fj kvf lte]Madame XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX a saisi la commission d'accès aux documents administratifs par courrier enregistré à son secrétariat le 13 août 2008, à la suite du refus opposé par le maire de XXXXXXXXXXXXXXXX à sa demande de la copie du courrier reçu par la mairie, émanant de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX concernant la demande de l'acte de naissance de l'intéressée formée le 26 octobre 2007.

La commission estime que ce courrier, s'il existe, est un document administratif. Elle considère que ce document, s'il concerne personnellement la demanderesse, lui est communicable en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, à l'exception des mentions susceptibles de révéler le comportement d'un tiers et dont la communication pourrait lui causer préjudice. Si l'occultation de ces mentions fait perdre tout sens à ce document, l'administration peut être fondée à refuser sa communication

Sous ces réserves, la commission émet un avis favorable.[/i:fj kvf lte]".

La mairie, qui a reçu comme moi, notification de cet avis, a fini par m'envoyer la photocopie, signée (heureusement !)

Voilà pour l'info.

Merci à vous.

Cordialement,

Par **Lorella**, le **08/02/2011** à **08:36**

Merci Marie pour toutes ces explications.

Par **Camille**, le **08/02/2011** à **11:28**

Bonjour,

Bon alors, c'est pas tout ça ! Avec le pactole que va vous verser votre ex-employeur, vous l'ouvrez quand, votre cabinet de conseils ? D'autant que là, ça se précise : vous avez un premier client potentiel...

=))

Image not found or type unknown

Par **MARIE78**, le **08/02/2011** à **17:35**

Merci !

:lol: :lol: :lol:

Olalalalalalalala Camille !!!!!!!! Image not found or type unknown

Je pourrais, le cas échéant, envisager une "ouverture".... lorsque j'aurais les fonds, mais entre nous, ce n'est pas demain la veille ! Je connais leur façon de procéder..... Ils vont demander à régler sur je ne sais combien de mois, "[i:39l266ov]vu la conjoncture actuelle[/i:39l266ov]".

Quand vous pensez qu'il faut, dans ce cabinet, demander l'autorisation de prendre un post-it qui ne vous est accordée qu'à la condition de le couper en deux.... (le post-it) euh....

"[i:39l266ov]au prix où ça coûte[/i:39l266ov]" (sic) Image not found or type unknown et encore ! ni les collaborateurs ni le secrétariat n'en ont, puisqu'ils se trouvent dans le bureau du Grand Chef..... spécialisé dans les horoscopes !! Ben oui, lorsqu'on a vu ça, chacun s'est acheté

personnellement ses petites fournitures de bureau, y compris les collaborateurs Image not found or type unknown

Alors, vous pensez : au total + de 30.000 € - les 15.000 € et quelques versés au titre de

l'exécution provisoire..... (euh..... ça fait combien de post-it tout ça ?) Image not found or type unknown

Cordialement,

Par **Camille**, le **09/02/2011** à **10:48**

Bonjour,

[quote="MARIE78":6sruqy60]

Je connais leur façon de procéder..... Ils vont demander à régler sur je ne sais combien de mois, "[i:6sruqy60]vu la conjoncture actuelle[/i:6sruqy60]".

[/quote:6sruqy60]

Ben oui, mais c'est normal... Pour ouvrir un cabinet de conseils

[u:6sruqy60]efficace[/u:6sruqy60], il faut savoir maîtriser et expérimenter les procédures jusqu'au bout, donc jusqu'à la récupération effective du pognon !

Une fois cette affaire terminée, je sens que vous serez "ferrée à glace" !

Par **MARIE78**, le **09/02/2011** à **17:37**

:lol: :lol: :lol: :lol: :lol: :lol:

Image not found or type unknown

Merci Camille,

Ce qu'eux ne savent pas, par contre, c'est que je vais aviser tant le bâtonnier que Monsieur le Procureur de la République (sans constitution de partie civile) une fois le délai de pourvoi expiré.

Je pense qu'ainsi, ça ôtera à cet employeur, l'envie de commander des copies intégrales d'acte de naissance pour les petits nouveaux qui arrivent dans ce cabinet.

Lorsque j'ai pris R.V. avec lui pour lui demander à quoi ce document lui servirait..... sauf à me répondre : "[i:20m6mlvl]ici, c'est moi qui pose les questions !!"[/i:20m6mlvl], j'attends encore.....

D'après mon avocat, le thème astral aurait servi pour connaître le meilleur moment pour

licencier. !!  La question lui a d'ailleurs été posée (à mon avocat) par le C.P. et c'est cette réponse qu'il a faite.

Cordialement,

Par **Camille**, le **10/02/2011** à **07:47**

Bonjour,

[quote="MARIE78":3oj1hyfl]

Lorsque j'ai pris R.V. avec lui pour lui demander à quoi ce document lui servirait..... sauf à me répondre : "[i:3oj1hyfl]ici, c'est moi qui pose les questions !!"[/i:3oj1hyfl], j'attends encore.....

[/quote:3oj1hyfl]

Normal ! Pensez bien qu'il n'allait pas refiler tous ses tuyaux à une future concurrente...

[quote:3oj1hyfl]

[b:3oj1hyfl]CABINET SCP MARIE78[/b:3oj1hyfl]

[i:3oj1hyfl]Aide juridique par voyance extralucide

Divination judiciaire et techniques vaudou près les tribunaux

Astrologie en recouvrement de créances

Esotérisme et numérologie en gestion d'entreprises

Radiesthésiste de conseils en cassation par exorcismes

Certifications ISO 9001-9002[/i:3oj1hyfl]

[/quote:3oj1hyfl]

=))

Image not found or type unknown

Par **MARIE78**, le **10/02/2011** à **20:06**

Je trouvais que ma journée avait été plutôt morose aujourd'hui..... mais alors !!!!!!! MDR
:lol: :lol:

Image not found or type unknown en vous lisant Camille..... Image not found or type unknown à tel point qu'à l'étage,
:lol: :lol:

on se demande ce qui se passe et ce que je fabrique !!! Image not found or type unknown ahahahah s'il
:lol: :))

savait..... Image not found or type unknown mais demain, sûr qu'il viendra lire !!!!! Image not found or type unknown

Pas mal, l'encart..... comme entrée en matière..... pour Monsieur le Bâtonnier ou le
:lol:

Procureur de la République Image not found or type unknown

Cordialement,

Par **MARIE78**, le **13/05/2011** à **06:38**

Bonjour,

Des nouvelles ? Y'en a... à la suite de l'arrêt de la CA VERSAILLES..... qui, apparemment a fait jurisprudence.... et est paru dans une revue spécialisée.

Si intéressés, je vous mets le lien.... mais il faudra trouver la bonne page.... !

www.lemondedudroit.fr/.../91624-command...-insu.html

Merci de votre aide.... au moment où j'en avais besoin.... et une pensée particulière pour Camille, toujours fidèle au post.

Pour le reste : j'attends le certificat de non pourvoi pour saisir et le Bâtonnier et le Parquet... pas vraiment pour moi, car, personnellement, j'aurais tiré un trait là-dessus, mais pour tous les collaborateurs qui ont souffert dans ce cabinet..... sans parler de l'ancienne associée..... qui est partie et qui a eu beaucoup de mal à se remettre de tout ce qu'elle a subi !!

Bonne lecture si vous y parvenez (mais oui Camille..... mais oui.....)

Bien cordialement,

Par **MARIE78**, le 13/05/2011 à 06:48

:wink:

Au cas où : Image not found or type unknown

[i:2ae9w96e]Mardi, 03 Mai 2011 15:15 LEGALNEWS

Envoyer Imprimer PDF

L'avocat qui commande l'acte de naissance intégral de son employée à son insu afin d'établir son thème astral, s'immisce gravement dans la vie privée de cette dernière, abuse de sa qualité d'avocat et commet une tentative de délit.

Une salariée, employée d'un cabinet d'avocat en qualité de premier clerc, a été licenciée pour faute grave.

Au cours de l'exécution du contrat de travail, l'avocat s'était adressé aux services de l'état civil de la commune de naissance de son employée, en se présentant comme son mandataire, afin d'obtenir la copie intégrale de son acte de naissance. Cette dernière, informée de cette demande par l'une de ses collègues, s'est opposée à la délivrance du document par la mairie. L'avocat a alors accusé son employée de "manipulation", affirmant qu'elle lui avait demandé d'obtenir ce document, avant de se rétracter.

En première instance, la salariée a sollicité des dommages et intérêts d'une part pour licenciement abusif et d'autre part pour atteinte à la vie privée et exécution déloyale du contrat de travail. Le conseil des prud'hommes a condamné l'employeur à payer 5.000 € au titre de l'indemnité pour licenciement abusif et 8.000 € de dommages et intérêts pour atteinte à la vie privée.

Dans un arrêt rendu le 26 janvier 2011, la cour d'appel de Versailles rejette l'argumentation de l'employeur, en l'absence de tout élément venant corroborer cette thèse. Les juges du fond relèvent en revanche que l'employée avait produit des attestations d'anciennes collaboratrices du cabinet confirmant que l'avocat avait l'habitude de commander les actes de naissance de son personnel pour établir leur thème astral. La propre épouse de l'avocat, interrogée par les conseillers prud'hommes, avait d'ailleurs reconnu l'intérêt de son époux pour la pratique de l'astrologie. La cour d'appel estime qu'en commandant ce document d'état civil, qui comportait des informations qu'il n'avait pas à connaître, l'avocat a commis une atteinte grave à la vie privée de l'employée. En outre, du fait de sa qualité, il ne pouvait ignorer le caractère illégal de sa demande. Ainsi, l'employeur a abusé de la qualité d'avocat et commis une tentative d'obtention indue de document administratif, délit réprimé par le code pénal.

La cour d'appel de Versailles réduit le montant des intérêts dus pour atteinte à la vie privée à 5.000 € mais fixe le montant des dommages et intérêts alloués pour licenciement abusif à 10.000 €, relevant que la faute grave alléguée n'est pas établie, la lettre de licenciement faisant seulement état d'insuffisance professionnelle.

© LegalNews 2011[i:2ae9w96e]

Cordialement,

:h

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le 13/05/2011 à 12:42

Bjr,
Euh... c'est exprès que vous postez tout ça un vendredi 13 ?
=))

Image not found or type unknown

Par **Lorella**, le 13/05/2011 à 16:22

Bravo.
Il va falloir qu'il change de métier cet avocat et qu'il s'installe en tant qu'astrologue.

Par **MARIE78**, le 13/05/2011 à 17:34

=))

Camille !!! Je m'attendais à tout.... sauf à ça ! Image not found or type unknown

Lorella : il va peut-être, effectivement changer de métier..... si le Bâtonnier décide d'une suspension (il y a droit, d'après mon avocate... euh... deux ou trois mois) et si le Parquet poursuit.....

:wink:

Mystère... (peut-être interrogera-t-il les astres pour le savoir...) Image not found or type unknown

Je vous dirai le moment venu, car j'attends le certificat de non pourvoi pour la "mise en oeuvre".... j'attends aussi l'article qui doit paraître dans LE CANARD ENCHAINE....

Depuis le temps ! (qu'il se permet de commander des copies intégrales [b:70u8zv8l]de qui il veut[b:70u8zv8l].... sous le couvert de sa profession.... il fallait bien que ça arrive un jour !!)

Merci !!

Bien cordialement,

Par **Camille**, le **14/05/2011** à **12:08**

Bonjour,

[quote]

Il va falloir qu'il change de métier cet avocat et qu'il s'installe en tant qu'astrologue.[/quote]

C'est surtout que, si on lit l'arrêt en détail, il pourrait faire une carrière de menteur professionnel.

Se reconvertir au poker après le tarot ?

Et on peut dire qu'il a tout fait pour se mettre les juges à dos.

Parce que s'il y a déjà délit sur le seul principe de la demande abusive à la mairie, il a en plus menti sur les motifs en se plaçant en qualité de mandataire, donc il a menti à l'Administration.

[quote]

revendiquant la « qualité de mandataire au sens de l'article 194-5 de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, publié au Journal Officiel du 28 juillet 1999 », précisant être « dans l'impossibilité de connaître par un autre moyen la filiation de l'intéressée » et devoir « réunir ces éléments dans le cadre de l'accomplissement de ma mission »

[/quote]

Il a aussi menti aux juges :

[quote]

que la SCP intimée conteste que monsieur Z..., non passionné par l'astrologie et incapable de réaliser un thème astral

...

Que madame Z..., interrogée par les premiers juges, a d'ailleurs reconnu l'intérêt manifesté par son époux pour l'astrologie ;

[/quote]

et tenté de faire passer MARIE78 pour, au moins, une menteuse :

[quote]

signant en toute confiance les lettres préparées par son clerc parmi lesquelles a pu figurer cette demande faite suivant un modèle utilisé au sein du cabinet et déduit de l'antériorité de la lettre d'opposition à délivrance par rapport à la demande « un procès d'intention ... de nature à porter atteinte à monsieur Gérard Z... »

...

les explications données par la salariée et les démarches entreprises par cette dernière auprès de monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles démontrant le contraire

[/quote]

Ou alors...

[quote]

que maître Z..., en sa qualité d'avocat, ne pouvait méconnaître les droits et obligations attachées à sa fonction

[/quote]

... peut-être que ce brave homme a un problème de formation initiale ? Il a séché des cours ou quoi ?

Il faudrait lui conseiller de venir sur le forum de Juristudi@nt avant de se lancer dans des

histoires pareilles... On pourrait le conseiller utilement, bien que les activités de conseils, même à titre gratuit, sont illégales tant qu'on n'a pas la "**qualité** d'avocat", expression qui prend tout son sens ici...

Mon avis perso ? Bien que je ne sois pas belliqueux, je dirais que ce type devrait être radié.

Par **MARIE78**, le **14/05/2011** à **14:10**

Merci beaucoup !!

Venir sur le forum ? Lui ? : ce n'est pas son truc..... il ne se "mélange pas à la populasse " sic".

Extrait de [b:3ifqslzh]ses[/b:3ifqslzh] conclusions :
[quote:3ifqslzh]

"Dix jours plus tard, soit le 26 octobre 2007, une demande d'acte de naissance a été adressée par la SCP xxxxxxxxxx à la mairie de Juvisy-sur-Orge".

Madame X verse aux débats la lettre datée du 26 octobre 2007, signée par Monsieur XXXXXXXX

Le CP a fait droit à l'intégralité de sa demande au seul motif que la SCP xx n'a pas rapporté la preuve que cette lettre, signée par Monsieur X serait un faux.

Le raisonnement de Madame XXXXXXXX repris par les premiers juges, ne résiste pas à l'examen. Madame XXXX ne démontre pas le fait que demander un extrait d'acte de naissance serait de nature à porter atteinte à sa vie privée ou que Monsieur XX n'aurait pas le droit de demander un tel acte.

Même dans son hypothèse, elle ne peut soutenir avoir subi un préjudice du seul fait que Monsieur XXXXX se serait prétendu être son mandataire.

Au surplus et de façon tout à fait subsidiaire, Madame XXX n'apporte pas la preuve de son allégation. Si la lettre du 26 octobre 2006 est signée par Monsieur XXXX (pièce adverse n° 34) il conteste néanmoins avoir délibérément entrepris une telle démarche.

Il convient de rappeler que Madame XXXX présentait régulièrement à MonsieurXXX qui n'utilisait pas l'informatique, les nombreuses lettres qu'elle avait préparées dans les dossiers en sa qualité de Premier Clerc.

Si Madame X estimait que le courrier dicté présentait une difficulté, elle attirait l'attention de MonsieurXXX par un pos-it ; dans le cas contraire, Monsieur XXXXXXXXXX signait en toute confiance les courriers préparés par Madame XXXXXXXXXX

La lettre litigieuse correspond au modèle habituellement utilisé par Madame XX

Par ailleurs, Monsieur XXXX :

connaissait déjà la date et le lieu de naissance de Madame XXX puisque ces renseignements figuraient sur la déclaration unique d'embauche ; l'heure portée sur les actes de naissance n'était pas, à cette époque, fiable, n'est pas passionné par l'astrologie est incapable de réaliser un "thème astral"

Pour prouver la motivation de Monsieur XXXXXXXXXXXX le seul commencement de preuve apporté par Madame XXXX est l'attestation de Maître XXXXXXXXXXXX ancienne collaboratrice de la SCPXXXXXXXXX

La jurisprudence considère par ailleurs que "la publication d'un thème astral ou d'une analyse graphologique ne constitue pas une atteinte à la vie privée, s'agissant de spéculations gratuites sur l'avenir sans révélation sur des situations réelles ou supposées telles afférentes à la vie privée" (TGI Paris, 18 avril 1989, n° jurisdata n° 1989-0428869 et TGI Paris, 8 novembre 1995, jurisdata n° 1995-047977).

Au surplus, on ne voit pas l'intérêt d'une telle démarche et l'usage qui aurait pu en être fait et l'on se demande encore comment Madame XXXXXXXXXXXX peut expliquer avoir écrit à la mairie de Juvisy-sur-Orge dix jours avant l'envoi de la lettre pour s'y opposer.

Un procès d'intention est de nature à porter atteinte à Monsieur XXXXXXXX

Le jugement devra être infirmé et Madame XXXXXXXXXXXX déboutée de toute demande à ce titre.[/quote:3ifqslzh]

Comment j'explique ces fameux dix jours ?

En croisant une collègue dans un couloir, j'ai vu que quelque chose n'allait pas. Je lui ai demandé ce qui se passait ; elle m'a alors indiqué être très gênée car le patron lui avait soumis le projet de demande d'extrait d'acte de naissance, en la priant de le compléter avec mon état civil, lui disant bien de ne mettre aucune initiales sur la lettre, surtout de ne pas la mettre à la machine à affranchir, qu'un timbre suffisait et qu'il irait lui-même la poster. Au départ elle a été très réticente, lui rétorquant que cela la gênait, s'agissant quand même de quelque chose de personnel...

:shock:

Réponse : "elle est au courant" !!!!! Image not found or type unknown

Par conséquent, après cette révélation, j'ai immédiatement sur les conseils de l'ancienne collaboratrice que j'ai tenue informée, fait opposition par fax à la mairie..... (c'était le lendemain de la révélation).... sauf que cette fameuse lettre n'a pas été dactylographiée de suite par ma collègue qui était débordée..... et a été postée 10 jours plus tard.

Le pire dans l'histoire quand même, c'est que quand j'ai su ce qu'il avait fait, je lui ai demandé un R.V. au cours duquel que je lui ai demandé des explications, voulant savoir si, vraiment il avait envoyé cette lettre.

Réponse :

"Hophophop !! Ne renversez pas les rôles !! Ici, c'est moi qui pose les questions".

Malgré cet entretien, il a quand même posté la lettre !!

[quote:3ifqslzh] Parce que s'il y a déjà délit sur le seul principe de la demande abusive à la mairie, il a en plus menti sur les motifs en se plaçant en qualité de mandataire, donc il a menti à l'Administration.[/quote:3ifqslzh]

Vrai. Je n'oublierai pas de le dire, dans mon courrier au bâtonnier et au Parquet.

Sur la faute grave : encore des mensonges.... plus gros que lui !!

Sauf que mon avocate... était là..... (merci à elle !!)

et une petite devinette :

Il m'a reproché d'avoir fait une grave erreur dans un dossier, mettant en péril son cabinet, et gnagnagna et gnagnagna..... à la date du [b:3ifqslzh]7[/b:3ifqslzh] juillet 2008..... C'était sans compter sur la pugnacité de mon avocate (qu'il doit, mais alors..... détester !!!), car, en examinant [b:3ifqslzh]les pièces adverses[/b:3ifqslzh], elle a vu la production d'un arrêt de travail : l'heure était grave (mon concubin était sur le point de se faire amputer) pour la période [b:3ifqslzh]du 5 au 12 juillet. [/b:3ifqslzh]

Ne travaillant pas à domicile, la question est donc : comment ai-je pu faire une erreur le 7 juillet ? ! (alors que je n'étais pas au cabinet ?)

:lol:

Une idée Camille ? 

Merci à tout le monde et bon w.e.!!

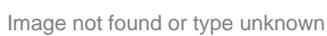
Par **Camille**, le **14/05/2011** à **14:55**

Re,

[quote="MARIE78":1fgklnl8]

Ne travaillant pas à domicile, la question est donc : comment ai-je pu faire une erreur le 7 juillet ? ! (alors que je n'étais pas au cabinet ?)

:lol:

Une idée Camille ? 

[/quote:1fgklnl8]

Vous voulez dire, CamillAvocat, en tant que défenseur de Me X... ?

Quittez pas... je vais de ce pas consulter ma boule de café et mon marc de cristal et je reviens, je trouverai bien quelque chose...

Ah oui...

[quote:1fgklnl8]

[i:1fgklnl8]« Un jour, Jésus se reposait au mont des Oliviers. »

« Comme à l'accoutumée, ses disciples lui posaient mille et mille questions. »

« Un peu las de répondre, Jésus leur dit alors "En vérité, en vérité, je vous le dis, allez donc voir un peu plus loin si j'y suis". »

« Ils y allèrent et IL y était ! »[i:1fgklnl8]

Evangile revu et corrigé par sainte Marie78, VI, 5-8

[/quote:1fgklnl8]

Vous avez un don d'ubiquité ???

B-)

Image not found or type unknown

Par **MARIE78**, le 14/05/2011 à 16:50

=))

Je ne sais pas qui vous êtes, mais en tous les cas = Image not found or type unknown

=)) et, la meilleure quand même, c'est qu'ici... tout le monde en profite... à lecture du post !!

Image not found or type unknown

Vous croyez que je peux le dire au Bâtonnier et au Procureur..... qu'après le préjudice :lol:

moral.... finalement, j'ai retrouvé la forme et que je rigole bien grâce à vous ? ! Image not found or type unknown :lol:

Image not found or type unknown

Comment ça "rira bien qui rira le dernier" ? il en doit encore... l'employeur.... et comme il a

du mal à les sortir.... Image not found or type unknown sans compter la mesure qui sera prise au plan disciplinaire....

Et je ne vous parle pas de son épouse (également avocat) qui s'est présentée devant le CP pour dire qu'effectivement, son mari était fan... euh.... d'astrologie.

Si lui est près de ses sous, pour elle, tellement hautaine et au-dessus de tout le monde (personne n'a grâce à ses yeux) c'est la honte ! Rendez-vous compte ! deux décisions qui lui donne tort face à un petit salarié !!

Comme dirait un avocat que je connais bien et, surtout, qui les connaît bien : "[i:9jzquaq]Tu la connais = la honte pour elle.... euh... comment te dire..... euh.... tiens !! pire que si elle avait

:lol:

été tondu à la libération[/i:9jzqnuaq]". Image not found or type unknown

Cordialement,

Par **MARIE78**, le **26/05/2011** à **21:26**

[quote:2x6jpf7]P.S. : je ne sais pas si le condamné a fait appel, mais compte tenu du wink:

contexte, s'il fait appel, ce ne sera pas que sur ce point particulier...[/quote:2x6jpf7] Image not found or type unknown

non : il n'a fait appel sur rien du tout. (cf. certificat de non-pourvoi)

A suivre.....

:-h

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **27/05/2011** à **10:44**

Bonjour,

[quote="MARIE78":v50fxp8f][quote:v50fxp8f]P.S. : je ne sais pas si le condamné a fait appel, mais compte tenu du contexte, wink: s'il fait appel, ce ne sera pas que sur ce point

particulier...[/quote:v50fxp8f] Image not found or type unknown

non : il n'a fait appel sur rien du tout. (cf. certificat de non-pourvoi)

[/quote:v50fxp8f]

Je faisais allusion, ici, à l'exemple que je donnais, qui n'est pas le vôtre, jugement qui était trop récent pour savoir s'il était passé en force de chose jugée.

Par **darkking**, le **29/05/2011** à **13:49**

Il va falloir qu'il change de métier cet avocat et qu'il s'installe en tant qu'astrologue.

Par **MARIE78**, le **29/05/2011** à **14:49**

Bonjour,

D'autres ont également fait cette suggestion.....

Que dire ?.....

Qu'il s'agit de quelqu'un de retard.... et que ce n'est pas parce que le bâtonnier sera saisi qu'il cessera. Il sera plus prudent : c'est tout et ne fera plus appel aux secrétaires pour ses demandes de copies intégrales..... d'autant qu'un modèle est enregistré en informatique.... et qu'il suffit de remplir les blancs... et que personne d'autre que lui n'ouvre le courrier, surtout sous enveloppe timbrée à son adresse pour le retour

Les thèmes astraux ? Il confie ce soin à un ami....

Encore une fois, tous les collaborateurs y ont eu droit..... et ceux qui l'ont su n'ont pas du tout apprécié, ne serait-ce que par principe.....

Cordialement,

Par **Camille**, le **30/05/2011** à **01:01**

Bonsoir,

[Citation]Il va falloir qu'il change de métier cet avocat et qu'il s'installe en tant qu'astrologue.[/citation]

Non, non, avocat au pénal...

[citation]C'est une effroyable méprise ! Mon client est innocent des charges dont on l'accuse ! Et j'en présente les preuves irréfutables !!!

Dans son horoscope, c'était écrit :

"

TRAVAIL :

Grace à Jupiter en conjonction au 2e décan, pendant cette période, vous réussirez des opérations financières très audacieuses et vous pourrez compter sur d'appréciables coups de pouce du destin, ce qui vous permettra d'envisager un très brillant avenir. Rien ne vous arrêtera dans votre conquête des postes les plus enviés.

CŒUR :

Votre indépendance d'esprit et votre refus chronique des contraintes vous conduira à adopter une attitude fière et positive qui peut parfois vous poser des problèmes avec votre hiérarchie, mais lorsque vous vous sentez sur la même longueur d'onde, vous manifestez une motivation à toute épreuve dont votre partenaire vous sera reconnaissant.

"

Alors, donc, lorsque mon client est sorti tout nu de la salle de bain de sa suite à 3000\$ et qu'il est tombé nez à nez (si je puis dire) avec cette jeune et affriolante femme de ménage...

[/citation]

(P.S. : extraits d'horoscopes pompés (de textes réels...))

Par **MARIE78**, le **31/05/2011** à **05:36**

:lol:

Image not found or type unknown

C'est..... ~~dijin~~ !!!!!!!!!!!!! et lorsque je n'aurai pas le moral, encore une fois je viendrai vous

relire !!!!!!!!!!!!! Image not found or type unknown

Merci à tous. Je vous tiendrai au courant de la..... suite..... au plan disciplinaire.....et surtout

de ce qu'il aura encore inventé !! Image not found or type unknown

J'ignore ce que lui prédira son horoscope sur ce point.....

Cordialement,

Par **MARIE78**, le **09/12/2011** à **03:37**

Bonjour à tous et à toutes,

Je vous donne des nouvelles, à la suite de ma saisine du bâtonnier :

"Madame,

Je vous informe que, consécutivement à votre saisine, j'ai ordonné une enquête déontologique conformément à la procédure prévue en pareilles circonstances par l'article 187 du décret du 27 novembre 1991.

Espérant avoir répondu à votre attente,

croyez, etc..."

A suivre...

n.B. j'avais également saisi le Parquet, à la suite de l'arrêt rendu :

"Qu'en demandant une copie intégrale d'un acte de naissance d'une de ses salariées, sans avoir reçu mandat exprès de cette dernière, Monsieur XXXXXX a abusé de la qualité vraie d'avocat et a commis une tentative de délit d'obtention indue de document administratif prévu et réprimé à l'article 441-6 et 441-9 du Code pénal

".

Le Parquet m'a indiqué transmettre au Bâtonnier, s'agissant d'un problème déontologique...

J'ai été un peu étonnée, mais bon.....

Merci à tous.

Cordialement,

Par **Camille**, le **09/12/2011** à **12:32**

Bonjour,

[citation]n.B. j'avais également saisi le Parquet, à la suite de l'arrêt rendu

Le Parquet m'a indiqué transmettre au Bâtonnier, s'agissant d'un problème déontologique...

J'ai été un peu étonnée, mais bon.....

[/citation]

Saisi le parquet dans quel but ?

Par **MARIE78**, le **20/12/2011** à **18:56**

Bonjour,

Parce qu'aux termes de l'arrêt :

"Qu'en demandant une copie intégrale d'un acte de naissance d'une de ses salariées, sans avoir reçu mandat exprès de cette dernière, Monsieur XXXXXX a abusé de la qualité vraie d'avocat et a commis une **tentative de délit d'obtention indue de document administratif prévu et réprimé à l'article 441-6 et 441-9 du Code pénal**".

Cordialement,

Par **Camille**, le **21/12/2011** à **08:37**

Bonjour,

C'est bien pour ça que je posais la question.

Ayant déjà obtenu satisfaction au civil et donc déjà compensation de votre préjudice, vous ne pouvez plus saisir le parquet.

A vérifier, mais il me semble que le parquet ne le peut plus non plus, sauf procédure exceptionnelle. Il aurait pu le faire mais en cours de procès (ou avant) en intervenant et en demandant une requalification.

On ne peut pas juger quelqu'un deux fois de suite pour les mêmes faits.

Aujourd'hui, il ne resterait effectivement plus qu'une procédure disciplinaire.

Dites ! Si vous voulez ouvrir un cabinet de conseils, va vous falloir vous plonger dans les finesses et les délices des techniques procédurales !

Par **MARIE78**, le **21/12/2011** à **18:02**

OK Camille.

Intéressant....

je pensais qu'au plan pénal il était possible, au regard du seul **délit**, que l'ex employeur soit poursuivi...(je ne me serais pas constituée partie civile, puisque, comme vous le dites justement, j'ai eu compensation du préjudice par la juridiction civile ; çà, je l'avais compris... mais du fait que les articles du C.P. étaient rappelés....).

N'y voyez aucune méchanceté de ma part, mais j'aurais quand même aimé..... pas pour moi, mais, comme je l'ai déjà dit pour tous les collaborateurs et collaboratrices qui y ont eu droit (aux thèmes astraux... sans parler du reste) ! D'ailleurs, si j'ai saisi le bâtonnier, c'est pour eux ; je leur devais bien çà, car ils m'ont délivré des attestations, alors qu'ils croisent tous les jours leur confrère au Palais.... (qui les bouscule de temps en temps.... dans les cases où on relève le courrier....mais bon..... c'est étroit on va dire....)

Je suis toujours en contact avec eux et de temps en temps, ils m'appellent et veulent des nouvelles ; personnellement, ne voulant plus entendre parler de cette histoire, j'aurais tiré un trait.....

Dites ! Si vous voulez ouvrir un cabinet de conseils, va vous falloir vous plonger dans les finesses et les délices des techniques procédurales !

Euh.... je me bornerais à tenter de comprendre la décision que rendra le bâtonnier au plan déontologique.... si toutefois....

Merci et joyeuses fêtes de fin d'année !

Cordialement,

Par **MARIE78**, le **02/06/2012** à **14:18**

Bonjour,

Des nouvelles, reçues ce matin, du bâtonnier :

"Je vous indique qu'à la suite du dépôt du rapport d'enquête déontologique, j'ai décidé d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de mon Confrère, Maître XXXXX et tenais à vous en informer".

Que sont-elles ?.... je l'ignore encore.

Encore une fois, ce n'est pas tant pour moi, à titre personnel que j'ai saisi le bâtonnier, mais pour tous les collaborateurs qui ont eu à souffrir de l'attitude de cet employeur, sans parler de son associée qui en a beaucoup souffert et a eu du mal à s'en remettre.

Cordialement,

Par **Camille**, le **02/06/2012** à **22:13**

Bonsoir,

[citation]Que sont-elles ?.... je l'ignore encore. [/citation]

Ben dame, c'est pas dur... Passez donc un p'tit coup de fil à votre cher Maître XXXX...

Un spécialiste du thème astral, passionné des tarots, du marc de café et des boules de cristal, il doit déjà le savoir, lui...

[smile36]

Par **MARIE78**, le **03/06/2012** à **10:14**

Bonjour,

D'abord, il faudrait que j'apprenne à mettre les smilies.... parce que, vraiment !!

Lorsque j'ai vu, sur ma boîte email qu'il y avait une réponse, j' étais sûre Camille qu'elle était de vous.....

Mais, le bâtonnier, il m'agace quand même un peu. Il faut, que je le relance régulièrement, pour savoir.... et j'ai l'impression de lui tirer les vers du nez....

C'est toujours comme ça ? Les poursuites disciplinaires, elles ont été mises en place ou elles vont l'être ? mystère et puis, si le Maître XXX a par exemple été suspendu, comme le pense mon avocate..... où puis-je le joindre Camille ? Vous n'avez pas une p'tite idée ? S'il a été suspendu il ne pourra pas répondre au téléphone.... quoi que.... du fait qu'il n'a jamais rien respecté.... et qu'il ne reçoit d'ordre de personne (sic)...

Soit dit en passant, je pensais être convoquée chez le bâtonnier.... mais ne l'ai jamais été. Il m'avait semblé pourtant que c'était l'usage.

Enfin bon, bref.....

Merci à vous.

Bien cordialement,

Par **Camille**, le **03/06/2012** à **20:59**

Bonsoir,

A mon humble avis, vous n'aurez plus beaucoup de nouvelles.

[citation]Des nouvelles, reçues ce matin, du bâtonnier :

...

j'ai décidé d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de mon Confrère

...

si le Maître XXX a par exemple été suspendu, comme le pense mon avocate

[/citation]

Euh... elle brûle un peu les étapes, votre avocate...

"J'ai décidé d'engager...", donc on en est au début de la procédure disciplinaire :

- enquête déontologique (peut-être déjà faite)
- saisine de l'instance disciplinaire avec notification à l'avocat
- désignation d'un membre de l'Ordre pour instruction de l'affaire
- transmission du rapport d'instruction au Président du conseil de discipline
- audience avec participation de l'avocat pour être entendu
- décision
- possibilité d'appel par l'avocat

Donc, pas dit que le Bâtonnier (qui n'est pas celui qui tient le bâton) vous convoque, surtout avec ce qu'il a déjà dans la main, le jugement en votre faveur.

Donc, avant d'entasser les fagots pour le bûcher... [smile17]

Les sanctions peuvent être :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'interdiction temporaire, qui ne peut excéder trois années ;
- 4° La radiation du tableau des avocats, ou le retrait de l'honorariat.

On pourrait y ajouter, dans la même veine que les deux premières, "l'admonestation" qui, en fait, "simple remontrance" n'est pas considérée comme une sanction, puisque prononcée par le Bâtonnier et pas par le conseil de discipline.

Par **MARIE78**, le **04/06/2012** à **20:16**

Merci Camille pour toutes ces précisions.

Oui, l'enquête déontologique a été faite : "à la suite du dépôt du rapport d'enquête déontologique, etc...."

Quant à l'avocate : mea culpa.... effectivement (ça remonte à loin : 2008) et elle m'avait dit : "cela peut aller jusqu'à trois mois de suspension" : ce n'est pas la même chose, effectivement.....

Merci.

Donc, j'ai bien fait de vous lire ! sans compter que c'est toujours un plaisir.

Cordialement,

Par **Camille**, le **05/06/2012** à **09:35**

Bjr,

Ah, au fait, pour plus de détail sur la procédure :

Décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat

NOR: JUSX9110304D

Titre IV : La discipline

Par **MARIE78**, le **05/06/2012** à **20:12**

Merci Camille.

Je vais lire tout cela et je ne doute pas que cela soit très intéressant.

Quant à mon avocate, que j'ai tenue informée de la lettre du bâtonnier, elle m'indique : "c'est rassurant sur le fonctionnement de l'Ordre".

Je vous dirai, le moment venu (dans 6 mois peut-être) ce qu'il a été décidé en haut lieu.

Bien cordialement et merci encore.

Par **Camille**, le **06/06/2012** à **10:27**

Bjr,

[citation]Je vais lire tout cela et je ne doute pas que cela soit très intéressant. [/citation]

Ben oui. Vous aurez intérêt à bien connaître ces règles quand vous aurez ouvert votre "*cabinet de conseils aux avocats adeptes des sciences occultes*"...

[smile4]

Par **MARIE78**, le **06/06/2012** à **20:49**

trop drôle Camille !!

Je ne sais pas si le litige en question a fait rire l'Ordre.... (qui est en possession du jugement

qui reprend les propos de l'épouse de l'astrologue, laquelle présente à l'audience a confirmé que son mari était un adepte....).

Pas finaude, vraiment.... (sa présence n'était pas indispensable à l'audience..... et elle aurait mieux fait de rester au cabinet)....plutôt que d'aller se vautrer dans le ridicule.

mais, vous, surtout,restez tel (telle) que vous êtes... ne changez rien...!

Merci pour tout.

Cordialement,

Par **MARIE78**, le **20/09/2012** à **07:48**

Bonjour !

Toujours pas de nouvelles du bâtonnier sur la sanction prise au plan déontologique.... Certains anciens collaborateurs du cabinet attendent.... comme moi et je vais le relancer adroitement pour ne pas l'indisposer, quoi qu'un avocat m'ait dit que j'étais en droit de savoir. Je vous dirai...

Par contre, dans un autre registre,je suis en place dans un cabinet qui ne fait que de l'administratif..... et on se retourne vers moi pour une question de procédure.... qui me laisse perplexe. Du fait que je ne suis pas étudiante en droit, m'autorisez vous à poster dans la rubrique adéquate ? Si je procède comme on me le dit, je sens bien la petite nullité...

Merci pour tout !

Cordialement,

Par **MARIE78**, le **10/11/2012** à **15:33**

Bonjour,

Des nouvelles...y'en a :

lettre du Bâtonnier :

"Madame,

Je fais suite à vos dernières correspondances dans cette affaire.

Je vous informe avoir saisi le Conseil de Discipline des barreaux du ressort de la Cour d'appel de XXXXX à l'encontre de mon confrère, Me XXXX.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée des suites qui seront données.

Je vous prie d'agréer, etc..."

Bien cordialement,

Par **Camille**, le 10/11/2012 à 17:12

Bonjour,
Ben voilà... Bientôt le retour de bâton du Bâtonnier...
[smile4]

Par **MARIE78**, le 10/11/2012 à 18:08

Bonjour Camille,

Je vous lis souvent...

Surtout, ne changez rien...

Je vous dirai dès que j'aurai du nouveau (ai bien noté les différentes phases de la procédure disciplinaire, que vous m'aviez indiquées). Merci.

Bien cordialement,